



DECISION N°2023-512

Mission d'audit financier et de cartographie des risques - Etablissement public UGAP

Direction Finances et Budget

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

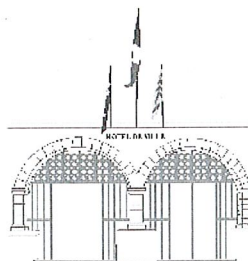
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Afin d'établir un état des lieux organisationnel et financier de la Ville à mi-mandat et d'établir une cartographie des risques éventuels juridiques, organisationnels et financiers, il est prévu la passation d'une mission d'audit.

Conformément à l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure auprès de la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) une mission d'audit relevant de son marché de conseil en finance.

Conformément à l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

DECIDE



Article 1^{er} :

De contracter une mission d'audit financier auprès de l'UGAP sise 1, boulevard d'Archimède - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, mission qui sera exécutée par le cabinet GRANT THORTON.

Article 2 :

Le montant de cette prestation s'élève :

- Pour la tranche ferme à 56 059,76 € HT € soit 67 271,71 € TTC
Etablir un diagnostic de la situation administrative et budgétaire de la Ville (2020-2023)
Apprécier les relations financières avec PMMCU
Analyser la corrélation des moyens mis en œuvre avec les résultats
Apprécier la gestion des risques significatifs de la Ville
Apprécier les critères et hypothèses liées à l'établissement des prévisions 2023
Analyser la soutenabilité financière de l'ensemble des projets envisagés sur la mandature
- Pour la tranche optionnelle à 21 676,62 HT € soit 26 011,94 TTC €
Réaliser un diagnostic des exigences de la Loi Sapin 2

Le règlement sera effectué conformément au Code de la Commande Publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **23 MAI 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

066-216691369-20230523-174164-AU-JJ

23 MAI 2023

23 MAI 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

